

→ Plan d'accompagnement à la départementalisation des Centres d'Incendie et de Secours communaux

Préambule

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a créé dans chaque département un établissement public, dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours » (SDIS).

Le département des Deux Sèvres a été précurseur puisque la départementalisation du SDIS 79 a été réalisée bien antérieurement à cette loi, par arrêté préfectoral du 20 décembre 1972.

Dans les années 2000, il a été mis en œuvre des protocoles d'intégration progressifs en débutant par l'intégration au corps départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) des Centres de Premières

Interventions (CPI) communaux ou intercommunaux, puis par la prise en charge des équipements de protection individuelle, du matériel et enfin du parc roulant. Le processus qui prévoyait l'intégration des bâtiments des CPI communaux n'a pas été mené à son terme avec une interruption au début des années 2010.

Actuellement, le territoire deux-sévrien est défendu par :

- 47 Centres d'Incendie et de Secours (CIS),
- 33 Centres d'Incendie et de Secours départementaux dont celui du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) ,
- 15 Centres de Première Intervention communaux.

Considérant d'une part, que les dispositions du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR /arrêté préfectoral du 26/06/2020) et celles du Règlement Opérationnel (RO/ arrêté préfectoral n° 34-2021 du 15 février 2021), prévoient une couverture des risques basée sur le maillage territorial de l'ensemble de ces CIS, et d'autre part que le schéma des fusions de CIS est abouti, il a été validé lors de la séance du Conseil d'Administration du SDIS 79 le 21 octobre 2021 :

- De confirmer et pérenniser le maillage territorial, incluant les 15 CPI communaux à la défense du territoire départemental, conformément aux objectifs du règlement opérationnel et plus particulièrement de son annexe 1 relative au classement des centres et aux objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier (POJ). Le SDIS comprend donc 46 centres d'incendie et de secours en prenant en compte le centre communautaire de Bouillé (Lorezt d'Argenton)/ Cerzay/ St Martin de Sansay composé de 3 unités territoriales et le CTA.
- D'intégrer les CPI communaux au corps départemental sur la base d'une démarche conventionnelle avec les communes ou EPCI. Cette démarche conventionnelle incluant un accord avec la collectivité concernée comprendra la mise en conformité préalable du bâtiment avec le cahier des charges bâtimentaire du SDIS.

Pour information, le maillage territorial est majoritairement issu de l'objectif d'un délai moyen d'intervention inférieur à 20 minutes pour au moins 80 % des situations d'urgence. Ce délai est calculé du décroché de l'appel reçu aux numéros

18 ou 112 jusqu'à l'arrivée sur les lieux du sinistre du premier engin de secours.

→ 1 - LES ENJEUX

L'enjeu principal est de pérenniser le maillage territorial des centres de secours sur le territoire des Deux-Sèvres en accompagnant les communes ou EPCI afin de leur permettre de proposer la départementalisation de leur centre de secours après mise aux normes du bâtiment.

Dans le cadre des objectifs d'amélioration de la couverture opérationnelle, l'armement de chaque CPI avec une ambulance a été confirmé par le conseil d'administration du SDIS 79, comme prévu dans le SDACR et le RO. D'un point de vue bâtimentaire, cela sous-entend une cellule spécifique à créer pour certains centres pour l'accueil de l'ambulance.

La fonctionnalité et le bon état du bâtiment sont indispensables pour faciliter le recrutement de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) et répondre ainsi aux objectifs opérationnels du SDIS. La crise COVID, a permis de constater une nouvelle fois l'importance de ce service public d'urgence de proximité.

Les implantations des centres de secours sur le département approuvées par le CASDIS, garantiront un service d'urgence de qualité aux Deux-Sévriens.

→ 2 - LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs sont :

- Assurer une couverture optimale des secours en Deux-Sèvres ;
- Accompagner les communes ou EPCI pour rendre conforme leur bâtiment par rapport au cahier des charges du SDIS (vestiaires, remise, cellule ambulance...);
- Développer le recrutement de SPV en mettant à disposition des locaux adaptés et fonctionnels.

→ 3 - LES SITES VISÉS

L'état et la fonctionnalité des bâtiments des CPI communaux sont hétérogènes. L'intégration dans le parc bâtimentaire du SDIS doit donc faire l'objet au préalable d'une mise à niveau par rapport au « standard » attendu.

Préalablement à l'intégration dans le parc départemental, un bilan des CPI communaux par rapport aux besoins de bon fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours a permis de classer le parc selon 3 typologies :

- 7 CPI à reconstruire ou réhabiliter et dont le coût des travaux est compris entre 300 et 790 K€,
- 2 CPI à réaménager ou rénover et dont le coût des travaux se situe entre 140 et 300 K€,
- 6 CPI dont l'état bâtimentaire est proche du standard attendu et dont le coût des travaux est inférieur ou égal à 140 K€.

Préalablement au dépôt de la candidature, un audit des bâtiments sera effectué par le SDIS afin d'identifier les travaux nécessaires pour atteindre le standard attendu pour la départementalisation.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des CPI communaux et donne une estimation des travaux nécessaires :

		Estimation financière (HT) optimale
≤ à 140 000€	Venise Verte	60 000 €
	Fenioux	90 000 €
	St Martin de Sanzay	90 000 €
	Prahecq	120 000 €
	La Courance	140 000 €
	Arc en Sèvre	140 000 €
entre 140 000 et 300 000€	Le Lambon	240 000 €
	L'Autize	290 000 €
entre 300 000 et 790 000€	Brulain	340 000 €
	La Plaine	340 000 €
	Assais les Jumeaux	340 000 €
	L'Entente	790 000 €
	Cherveux	790 000 €
	Cersay	790 000 €
	Sèvre Amont	790 000 €
	TOTAL GENERAL	5 350 000 €

Liste des communes couvertes par périmètre opérationnel :

- **Venise Verte** : Saint Hilaire la Palud, St Georges de Rex, Le Vanneau-Irleau et Arçais ;
- **La Courance** : Frontenay Rohan Rohan, Amuré et Epannes ;
- **Arc en Sèvre** : La Crèche et François ;
- **Le Lambon** : Aigondigné et Fressines ;
- **L'Autize** : Béceleuf et Faye sur Ardin ;
- **La Plaine** : Oiron, Brie, Pas de Jeu et Taizé ;
- **L'Entente** : Villiers en Plaine et St Rémy ;
- **Sèvre Amont** : Echiré, St Maxire et St Gelais.

→ 4 - LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Selon les situations de chaque bâtiment par rapport au niveau requis pour assurer les missions dévolues au SDIS, des travaux de rénovation ou de construction peuvent être nécessaires.

Dans ce cas, le portage prend la forme suivante :

1. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la commune ou l'EPCI ou un SIVU, qui peut solliciter des financements croisés,
2. Le SDIS assure la validation technique du projet et le respect du cahier des charges,
3. Le financement du projet se décline de la manière suivante :
 - un portage financier assuré par le maître d'ouvrage,
 - une participation du Conseil Départemental,
 - autres financements : État (DETR), communes couvertes par le périmètre opérationnel du CIS, EPCI).

→ 5 - MODALITÉS D'INSTRUCTION

Phase amont au dépôt du dossier :

- Une planification sur 10 ans. Celle-ci, proposée par le SDIS sera établie conjointement avec lesmaires concernés et le Département.

- Le maître d'ouvrage associera le SDIS à l'élaboration du programme jusqu'à la phase APD

- le SDIS approuvera l'APD

Dépôt du dossier au stade APD :

- Les projets seront déposés au stade APD et co-instruits par le SDIS et le Département.

→ 6 - DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le CADS est permanent sur la période 2022 – 2028.

6-1 CALENDRIER

- **11 avril 2022** : approbation de l'appel à projets,
- **30 mai de chaque année** : dépôt des dossiers de candidature,
- **4^e trimestre de chaque année** : attribution des subventions en Commission permanente.

6-2 DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être transmis :

→ **par voie dématérialisée sur la plateforme numérique du Département** : [partenaires 79 .fr](mailto:partenaires79.fr)

avec copie par email au SDIS : ddsis79@sdis79.fr

Le dossier de candidature – au stade APD - est constitué des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande de subvention,
- Notice explicative détaillant le projet : présentation du contexte, objectifs et description du projet,
- Documents graphiques comme par exemple : plan de situation, plan de masse, état des lieux existant avec vues en plans, le projet avec vues en plans, coupes, façades, photographies,
- Études préalables, le cas échéant,
- Justificatifs du coût de l'étude et devis estimatif(s) par poste de dépenses en HT, daté(s) et signé(s) par le(s) prestataire(s), conformément au plan de financement fourni,
- Délibération, enregistrée en Préfecture, adoptant le projet et arrêtant les modalités du financement,
- Approbation du SDIS sur le projet,
- Justificatifs de propriété sur lesquels les travaux doivent être réalisés,
- Arrêté attributif de la DETR,
- Attestation de non commencement de l'opération signée et datée, par le maître d'ouvrage, à la date du dépôt de la demande.

6-3 SÉLECTION DES DOSSIERS

Dès réception du dossier de candidature, un accusé de réception sera adressé par voie numérique. Il autorise le maître d'ouvrage à commencer l'opération sans que cela ne vaille promesse desubvention.

6-4 ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La validation effective des candidatures sera apportée par vote de la Commission permanente qui attribuera les subventions.

Une convention financière sera établie entre le maître d'ouvrage et le Département.

La subvention du Conseil départemental sera versée de la façon suivante (cf. règlement financier du Département) :

- Subventions inférieures ou égales à 5 000 € : le versement s'effectue en une seule fois,
- Subventions supérieures à 5 000 € et inférieures ou égales

- 50 000 € : le versement s'effectue en 2 fois,
- Subventions supérieures à 50 000 € et inférieures ou égales à 150 000 € : le versement s'effectue en 3 fois :
 - 1^{er} acompte de 20 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux et d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande,
 - 2^e acompte de 30 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux à concurrence de 50 %,
 - solde sur présentation :
 - du certificat d'achèvement de travaux,
 - des factures réglées par le maître d'ouvrage,
 - de l'état récapitulatif daté et visé par le maître d'ouvrage,
 - du plan de financement définitif visé par le trésorier,
 - du RIB.

Le Département honorera les règlements de subventions dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice budgétaire annuel.

Caducité de la subvention : toute absence de transmission de pièces justificatives exigées permettant le versement de la subvention dans un délai maximum de 4 ans suivant son attribution

entraîne automatiquement la caducité de cette dernière.

En cas de non respect de délai, le Département pourra ordonner le reversement des acomptes éventuellement déjà perçus par le bénéficiaire de la subvention.

6-5 DURÉE DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

- **Réhabilitation , reconstruction , ou rénovation** : 3 ans à compter de la signature de la convention,
- **Adaptation** : 18 mois à compter de la signature de la convention.

En cas de non réalisation du projet dans le délai prévu et sans courrier d'information justifiant du retard dans l'exécution des travaux, le Département récupérera la subvention.

→ 7 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

Le SDIS prévoit d'échelonner sur 10 ans l'intégration de ces centres.

L'estimation financière d'investissement pour les 15 CIS est d'environ 5 350 000 € HT.

Le Département ouvre une enveloppe de 1 070 000 € sur la période 2022-2032 pour permettre aux communes de réaliser les travaux de mise en conformité des CPI avant leur intégration dans le parc bâtimentaire du SDIS.

L'aide allouée par le Département est de 20 % du montant total HT des travaux, plafonnée à 150 000 euros et conditionnée à l'obtention, par le maître d'ouvrage, d'une subvention DETR.

→ 8 - COMMUNICATION DES PROJETS - ÉVALUATION

→ Considérant que le Département souhaite valoriser les opérations qu'il soutient, il est demandé aux maîtres d'ouvrage :

- d'informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidencecd79@deux-sevres.fr ,
- de mettre à disposition auprès du Département l'ensemble des supports d'information et de communication utilisés (photos, témoignages, ...) auprès du public et des professionnels et de mentionner dans toutes leurs opérations de

communication, y compris par voie de presse, le soutien du Département.

En cas de non respect des prescriptions de ce présent cahier des charges et en l'absence de délivrance de la notification d'achèvement des travaux, du bail locatif doté d'un règlement de fonctionnement et des conventions partenariales demandées, le remboursement de la subvention attribuée par le Département pourra être demandée au maître d'ouvrage.

Des bilans intermédiaires de la départementalisation des CIS seront effectués tous les ans et un bilan final sera réalisé au terme du présent dispositif. Ces bilans seront réalisés par le SDIS.